

L'UE cherche à externaliser la gestion de l'immigration

**L'UNION
EUROPÉENNE
VOUDRAIT STOPPER
À SA PÉRIPHÉRIE
LES MIGRANTS
DÉSIREUX DE
DEMANDER L'ASILE,
VOIRE RENVOYER
L'EXAMEN DE LEUR
SITUATION**

ANALYSE

Le 15 novembre, la Cour suprême britannique a confirmé l'illégalité du partenariat migratoire conclu entre Londres et Kigali destiné à transférer au Rwanda l'examen des demandes d'asile formulées par des migrants arrivés au Royaume-Uni. Les juges britanniques ont fondé leur décision sur le principe du « non-refoulement » qui, en droit international, interdit à un pays de renvoyer un demandeur d'asile vers un pays où sa protection pourrait ne pas être assurée.

Cette décision très attendue n'a pas empêché Giorgia Meloni, la présidente du conseil italien, de signer avec son homologue albanais, le 6 novembre, un protocole d'accord prévoyant l'installation en Albanie d'une zone d'accueil pour des migrants sauvés par la marine italienne. Rien à voir avec le projet britannique, assure Rome, puisque le débarquement s'effectuera dans une zone « italienne » aménagée en Albanie. Un argument qui suscite le scepticisme de juristes européens.

Ce projet de l'Italie, destiné à tenter d'éloigner les migrants de ses côtes, traduit une tentation qui monte dans l'ensemble de l'Union européenne (UE) : stopper à sa périphérie les migrants désireux de demander l'asile, voire renvoyer vers un Etat tiers l'examen de leur situation. Déjà, en 2018, la Commission européenne avait réfléchi à la création, dans ce but, de « hot spots » au sud de la Méditerranée, avant d'y renoncer

en raison du principe de non-refoulement. Depuis plusieurs années, les gouvernements européens et la Commission explorent de multiples idées pour renforcer les frontières du Vieux Continent et transférer à d'autres Etats la responsabilité qui incombe à chaque pays de l'UE, en application des normes juridiques européennes : examiner la demande de toute personne craignant des persécutions.

Dissuader l'immigration irrégulière

Environ 3,5 millions de non-Européens entrent chaque année légalement dans l'UE et 350 000 y ont pénétré irrégulièrement en 2022. Or, une part croissante des opinions publiques et des responsables politiques européens réclament une diminution des flux d'entrées. Depuis les années 1990, à mesure que les voies légales d'entrée en Europe se sont amenuisées, la procédure d'asile de la Convention de Genève de 1951, conçue pour les personnes persécutées, est devenue l'unique voie possible pour de nombreux ressortissants de pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie.

« En Europe, pour de plus en plus de politiciens, si on laisse les migrants arriver aux frontières, il y a une grande probabilité qu'ils resteront, donc il faut bloquer leur arrivée », relève le politologue Florian Trauner, spécialiste des migrations à l'Université libre de Bruxelles. *Les hommes politiques souhaitent démontrer à l'opinion publique qu'ils maîtrisent et contrôlent les flux migratoires.* Une analyse partagée récemment par Eugenio

Ambrosi, chef de cabinet du directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations : « La politique migratoire est envisagée avec l'obsession de contenir les arrivées, de les réduire, voire de les stopper complètement. Chaque réponse politique est guidée par cette obsession », a-t-il déclaré lors d'un séminaire à l'Institut européen de Florence à la mi-octobre.

Poursuivie depuis les années 1990, la politique européenne de coordination des politiques d'immigration devrait franchir un pas décisif début 2024 avec l'adoption espérée par le Parlement et le Conseil du « pacte asile et migration », un ensemble de réglementations sur l'enregistrement et le traitement des demandes de migrants arrivant aux frontières, terrestres ou maritimes. Un pacte qui pourrait finalement généraliser aux frontières ces « hot spots », comme le dénoncent les ONG.

Si un migrant tente d'entrer irrégulièrement sur le territoire européen, il devra être enregistré et, s'il est originaire d'un pays considéré comme « sûr » par l'UE, sa demande d'asile sera examinée sous douze semaines aux frontières où des camps de rétention devraient, dès lors, se multiplier. Si sa demande est rejetée, il sera ensuite renvoyé dans son pays. Au moins la moitié de toutes les personnes arrivant aux frontières pourraient voir leur demande examinée dans ces camps, selon l'étude d'impact de la Commission européenne.

Si les juristes et les ONG doutent de la praticité et de l'efficacité de ce pacte, qui entrera

en vigueur en 2026, ses défenseurs, la Commission européenne en premier lieu, assurent qu'il permettra d'améliorer la gestion de la migration irrégulière. Mais cette perspective d'un premier examen quasi systématique des demandes d'asile aux frontières n'est aujourd'hui plus suffisante politiquement pour de nombreux partis, et pas nécessairement les seuls partis d'extrême droite.

D'où l'idée de repousser encore plus loin les procédures et de les externaliser vers des Etats tiers afin de dissuader la venue des migrants sur le Vieux Continent. Pareille externalisation a déjà été tentée dans le Pacifique : à partir de 2012, 4 000 migrants ont été parqués dans des camps à Nauru, un Etat insulaire, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cela a été un échec. Non seulement l'Australie n'a pas mis un terme aux arrivées irrégulières, mais « l'expérience australienne démontre l'impact dévastateur de la détention prolongée et de l'enfermement des demandeurs d'asile », indique une étude de 2017 du Centre for European Policy Studies.

La question migratoire, complexe, pose de nombreuses questions aux sociétés européennes. « Mais comment imaginer que si les pays européens, riches, ne sont aujourd'hui pas capables d'accueillir des milliers de migrants irréguliers, des pays comme le Rwanda ou d'autres, sur le pourtour méditerranéen, le pourront ? », interroge Eugenio Ambrosi, de l'Organisation internationale pour les migrations. *Cela défie toute logique !* ■

PHILIPPE JACQUÉ
(BRUXELLES, BUREAU EUROPÉEN)